



Le dispositif CEE



7 avril 2020

I. Rappels et petits approfondissements

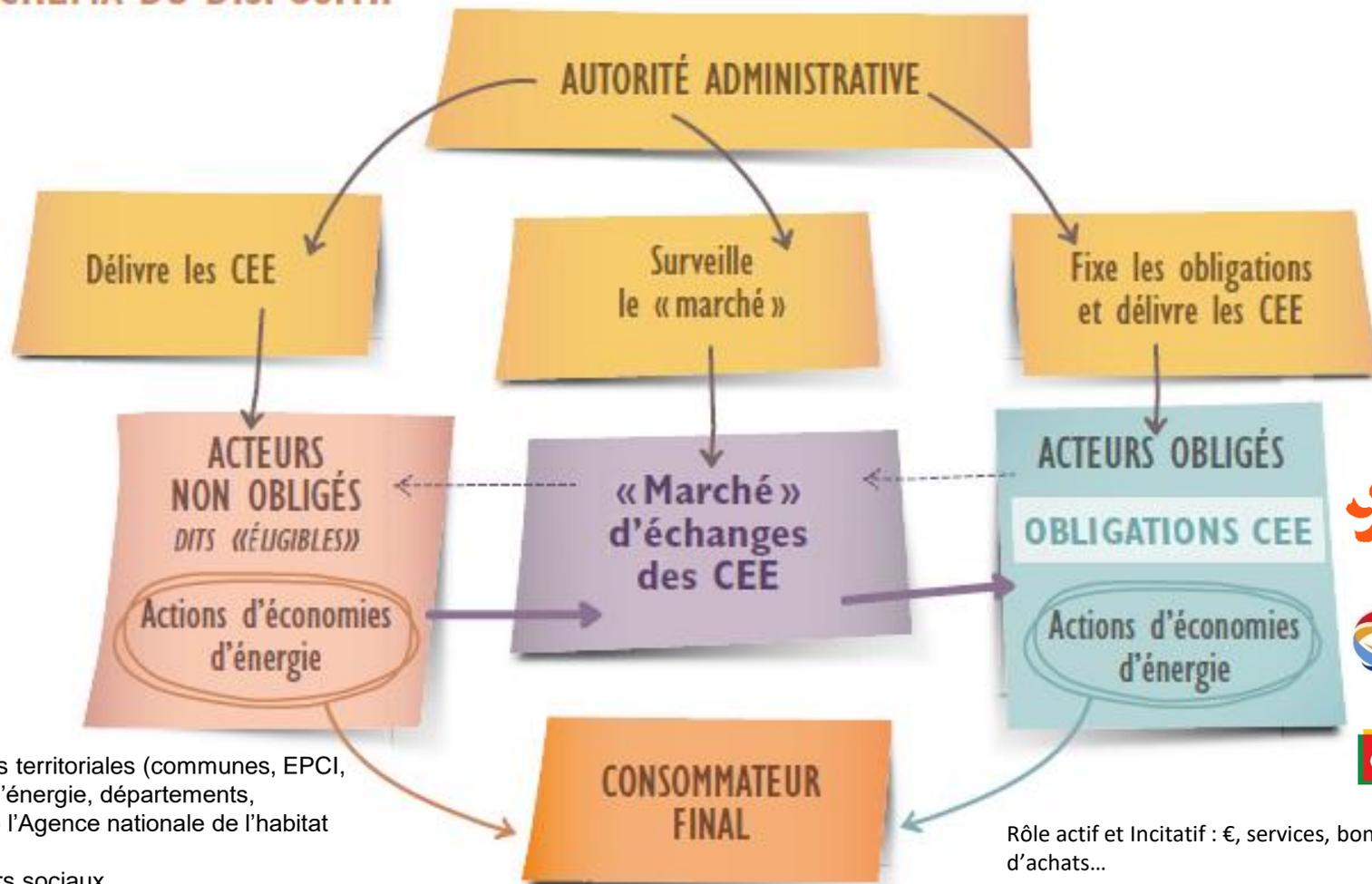
- ❖ Les Certificats d'économie d'énergie (CEE) constituent un dispositif innovant,
 - introduit par la **Loi POPE** en 2005 (articles 14 à 17 de la loi n°2005-781)
 - pour réaliser des **économies d'énergie finale**
 - dans le **secteur diffus**: résidentiel, tertiaire, petite industrie, agriculture, réseaux et transport

- ❖ Par période de 3 ans, l'Etat impose,
 - aux fournisseurs d'énergie et distributeurs de carburants: **les obligés**
 - de faire réaliser un certain volume d'économies d'énergie, **l'obligation**
 - aux consommateurs: **les bénéficiaires** – ménages, collectivités, entreprises...
 - matérialisées par des Certificats d'Economies d'Energie: **les CEE**

- ❖ D'autres acteurs non obligés peuvent obtenir des CEE pour leurs opérations d'économies d'énergie: **les éligibles**

- ❖ Eligibles et obligés constituent les **demandeurs** de CEE
Ils peuvent échanger des CEE sur **le marché CEE**
⇒ **Les CEE ont une valeur financière**

SCHEMA DU DISPOSITIF

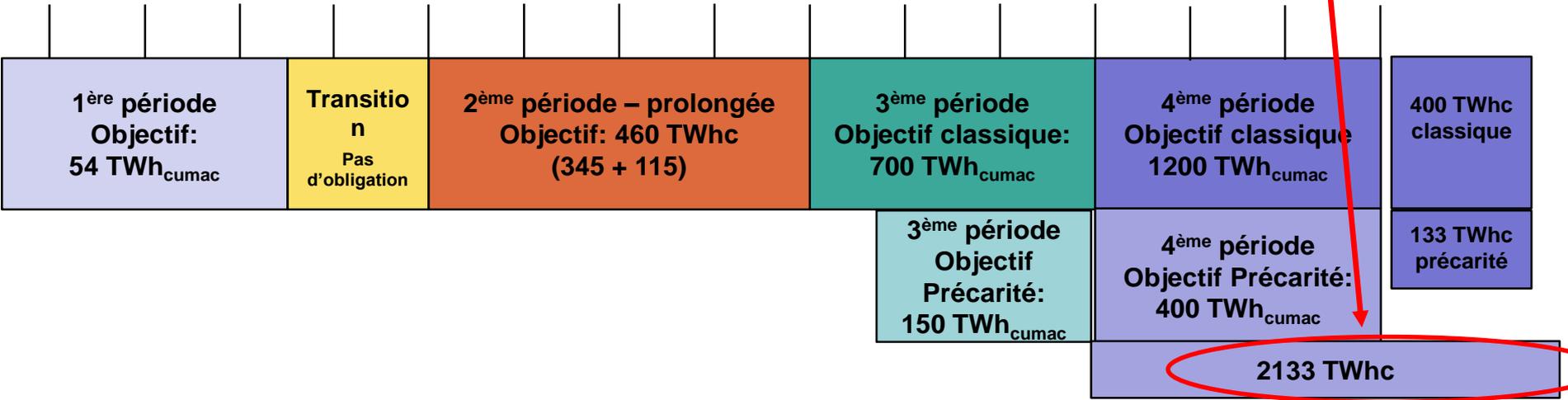


- Collectivités territoriales (communes, EPCI, syndicats d'énergie, départements, Régions...) l'Agence nationale de l'habitat (l'ANAH)
- Les bailleurs sociaux
- Les sociétés d'économie mixte et SPL dont l'objet est l'efficacité énergétique et proposant du tiers-financement

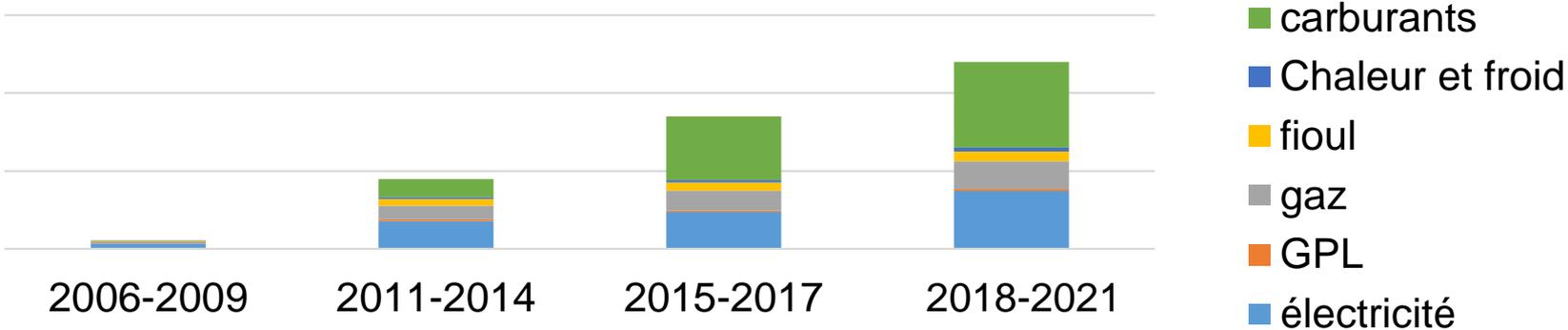
Dispositif CEE: périodes et obligations

Année supplémentaire
pour la P4

2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021



Obligations (par énergie)



Quelles options pour les obligés?

Inciter des opérations d'économies d'énergie éligibles à CEE

1

Contribuer financièrement à des programmes CEE

2

Acheter des CEE sur le marché

3

Déléguer leur obligation

4

Payer une pénalité libératoire

5

kWh cumac, PNCEE et pénalités

- ❑ Les CEE sont comptabilisés en « kWh cumac »

1 CEE =
1 kWh
cumac

Les économies d'énergie sont:

- ❑ cumulées sur la durée de vie de l'opération
- ❑ actualisées à un taux de 4%

- ❑ L'obligation est fixée par période de 3 ans (4 ans pour la 4^e période)
- ❑ Les CEE sont délivrés par le Pôle National CEE (DGEC), après réalisation des travaux
- ❑ L'obtention de CEE se matérialise par l'obtention de kWh cumac sur un compte électronique sur le registre national Emmy, sur lequel se font également les transactions CEE
- ❑ La durée de vie des CEE n'excède pas la fin de la période suivante celle au cours de laquelle ils ont été délivrées
- ❑ Les CEE sont bonifiés:
 - ❑ Dans le cadre de CPE
 - ❑ Dans les ZNI: x2
- ❑ Pénalité de 20€/MWh cumac manquant

emmy
Registre National des Certificats d'Economie d'Énergie

Mot de passe oublié ?
Identifiant :
Mot de passe :
CONNEXION

[Accueil](#) [Le registre](#) [Ouvrir un compte](#) [F.A.Q](#) [Données mensuelles](#) [Contact](#)



↳ moyens de produire des CEE

Opérations standardisées

86 % des CEE délivrés

Définies
par arrêtés

Montant de CEE
forfaitisé

Simplifier le dispositif

Opérations spécifiques

7 % des CEE délivrés

Hors cadre standardisé

Montant CEE propre à
chaque opération

Dossier de demande
détaillé, expertisé par
l'ADEME

Programmes CEE

7 % des CEE délivrés

72 programmes en
cours

Opérations d'économies d'énergie

1/ Le dispositif des CEE ? à quoi ça sert et comment les utiliser ?

- ❖ Opérations standardisées,
- ❖ Opérations spécifiques
- ❖ Programmes CEE

2/ Mobilité, patrimoine, éclairage, ordures ménagères, réseaux de chaleur ... Un financement des économies d'énergie par les CEE sur chacune des compétences des collectivités territoriales

Opérations standardisées, un catalogue de 203 fiches

Après le 32^{ème} arrêté
203 fiches d'opérations standardisées en vigueur

Bâtiment résidentiel
54 fiches

Bâtiment tertiaire
51 fiches

Agriculture
22 fiches

Réseaux
11 fiches

Industrie
34 fiches

Transport
31 fiches

Fiches bâtiments tertiaires 53 fiches dont TOP10 (2016)

BAT-TH-119	Isolation d'un réseau hydraulique d'eau chaude sanitaire
BAT-EN-101	Isolation de comble ou de toiture
BAT-EN-102	Isolation des murs
BAT-EQ-127	Luminaire d'éclairage général à modules LED
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher
BAT-TH-102	Chaudière collective haute performance énergétique
BAT-TH-139	Récupération de chaleur sur groupe de production de froid
BAT-EN-107	Isolation des toitures terrasses
BAT-TH-134	Système de régulation sur un groupe de production de froid
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire

Fiches réseaux de chaleur & éclairage public 11 fiches

RES-CH-101	Valorisation de chaleur de récupération en réseau (France métropolitaine)
RES-CH-103	Réhabilitation d'un poste de livraison de chaleur d'un bâtiment tertiaire
RES-CH-104	Réhabilitation d'un poste de livraison de chaleur d'un bâtiment résidentiel
RES-CH-105	Passage d'un réseau de chaleur en basse température
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur
RES-CH-107	Isolation de points singuliers sur un réseau de chaleur
RES-EC-101	Système de régulation de tension en éclairage extérieur
RES-EC-102	Système de maîtrise de la puissance réactive en éclairage extérieur
RES-EC-103	Système de variation de puissance en éclairage extérieur
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur
RES-EC-107	Horloge astronomique pour l'éclairage extérieur

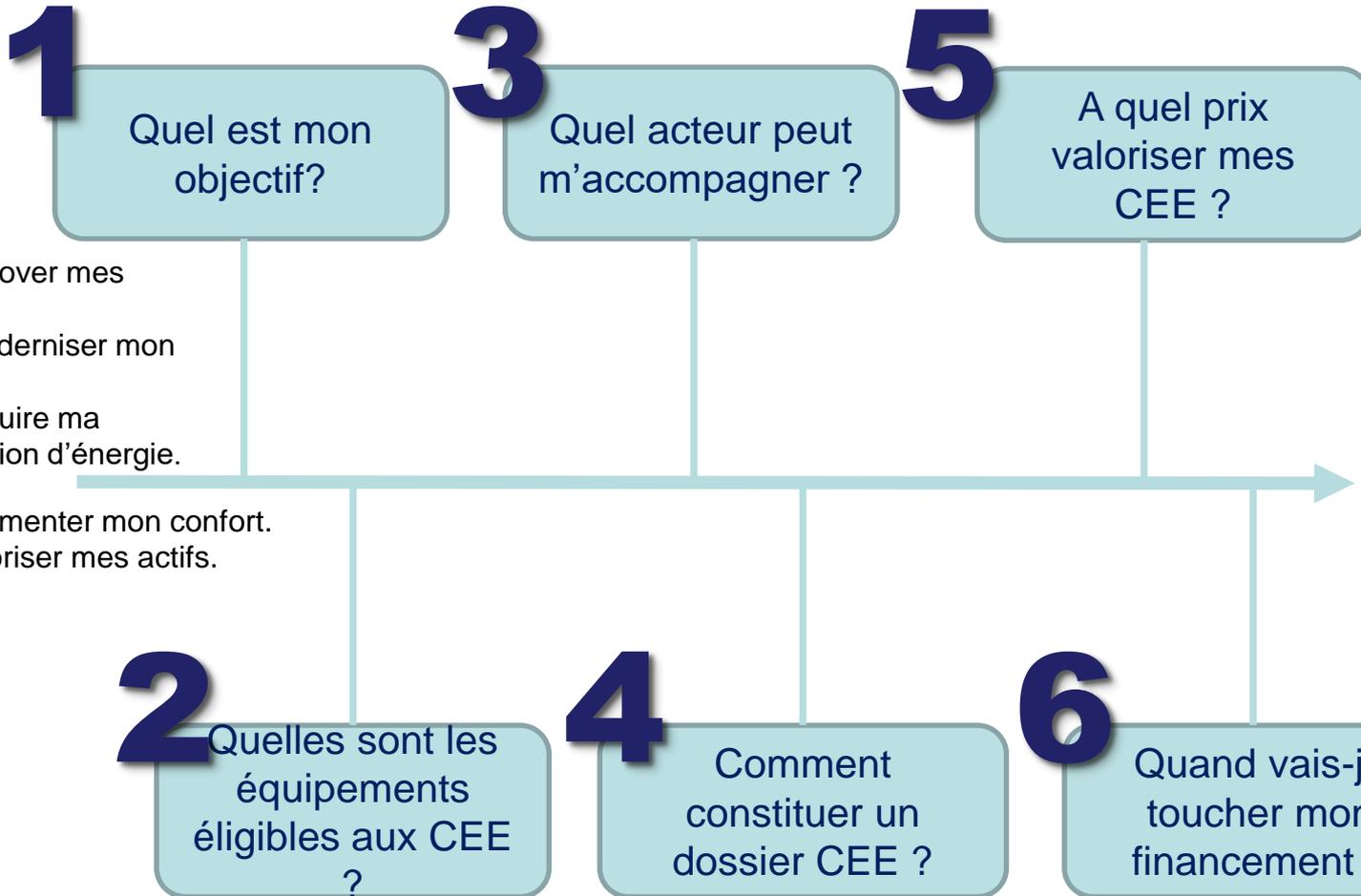
Fiches bâtiments tertiaires 53 fiches dont TOP10 (2016)

BAT-TH-119	Isolation d'un réseau hydraulique d'eau chaude sanitaire
BAT-EN-101	Isolation de comble ou de toiture
BAT-EN-102	Isolation des murs
BAT-EQ-127	Luminaire d'éclairage général à modules LED
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher
BAT-TH-102	Chaudière collective haute performance énergétique
BAT-TH-139	Récupération de chaleur sur groupe de production de froid
BAT-EN-107	Isolation des toitures terrasses
BAT-TH-134	Système de régulation sur un groupe de production de froid
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire

Fiches réseaux de chaleur & éclairage public 11 fiches

RES-CH-101	Valorisation de chaleur de récupération en réseau (France métropolitaine)
RES-CH-103	Réhabilitation d'un poste de livraison de chaleur d'un bâtiment tertiaire
RES-CH-104	Réhabilitation d'un poste de livraison de chaleur d'un bâtiment résidentiel
RES-CH-105	Passage d'un réseau de chaleur en basse température
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur
RES-CH-107	Isolation de points singuliers sur un réseau de chaleur
RES-EC-101	Système de régulation de tension en éclairage extérieur
RES-EC-102	Système de maîtrise de la puissance réactive en éclairage extérieur
RES-EC-103	Système de variation de puissance en éclairage extérieur
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur
RES-EC-107	Horloge astronomique pour l'éclairage extérieur

Les 6 questions à se poser pour monter un dossier CEE



- ✓ Je veux rénover mes bâtiments.
- ✓ Je veux moderniser mon patrimoine.
- ✓ Je veux réduire ma consommation d'énergie.
- ✓ Je veux augmenter mon confort.
- ✓ Je veux valoriser mes actifs.

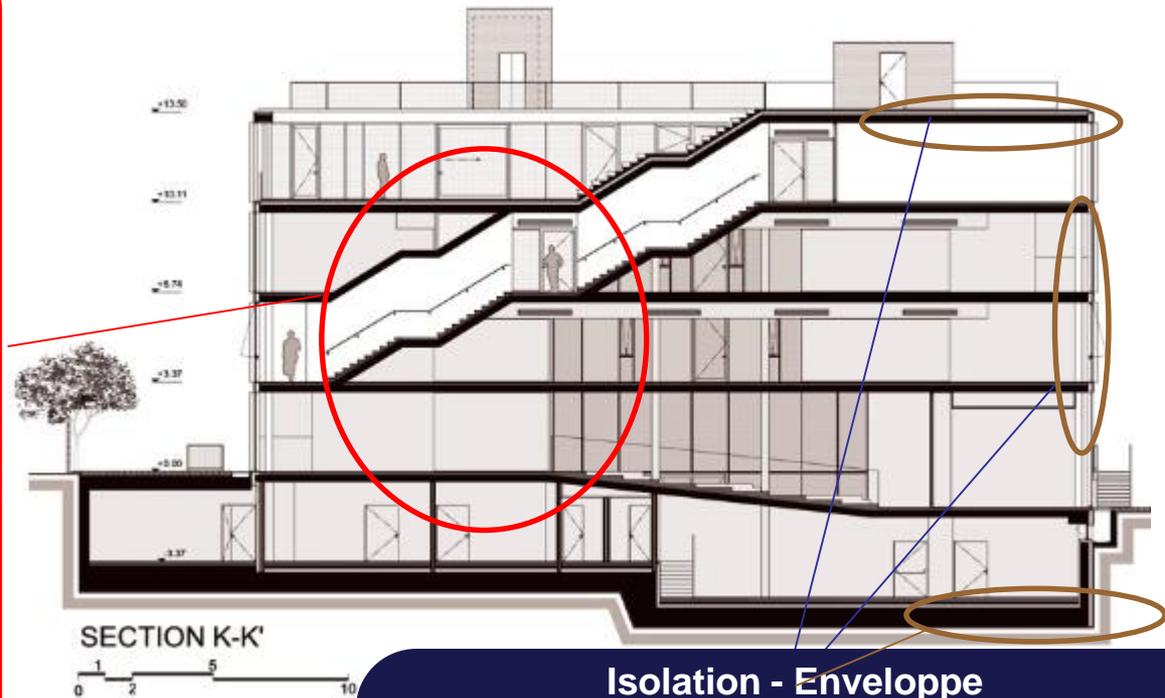
Avec les CEE, je bénéficie d'une aide financière pour investir dans un équipement performant consommant moins d'énergie

Quel est mon process, quels sont les équipements éligibles aux CEE ?

Tertiaires

Chaud

- ❖ BAT SE 103 : Réglage des organes d'équilibrage d'une installation de chauffage d'eau chaude
- ❖ BAT TH 102 : Chaudière collective haute performance énergétique
- ❖ Bat TH 103 : Plancher chauffant hydraulique à basse température
- ❖ BAT TH 104 : Robinet thermostatique
- ❖ BAT TH 105 : Radiateur basse température pour un chauffage central
- ❖ BAT TH 108 : Système de régulation par programmation d'intermittence
- ❖ BAT TH 109 : Optimiseur de relance en chauffage collectif
- ❖ BAT TH 110 : Récupérateur de chaleur à condensation
- ❖ BAT TH 111 : Chauffe eau solaire collectif (France métropolitaine)
- ❖ BAT TH 113 : PAC de type air/eau ou eau /eau
- ❖ BAT TH 116 : Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire
- ❖ BAT TH 121 : Chauffe eau solaire (Outre mer)
- ❖ BAT TH 127 : Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur
- ❖ BAT TH 140 : PAC à absorption de type air/eau ou eau/eau
- ❖ BAT TH 141 : PAC à moteur gaz de type air/eau



Isolation - Enveloppe

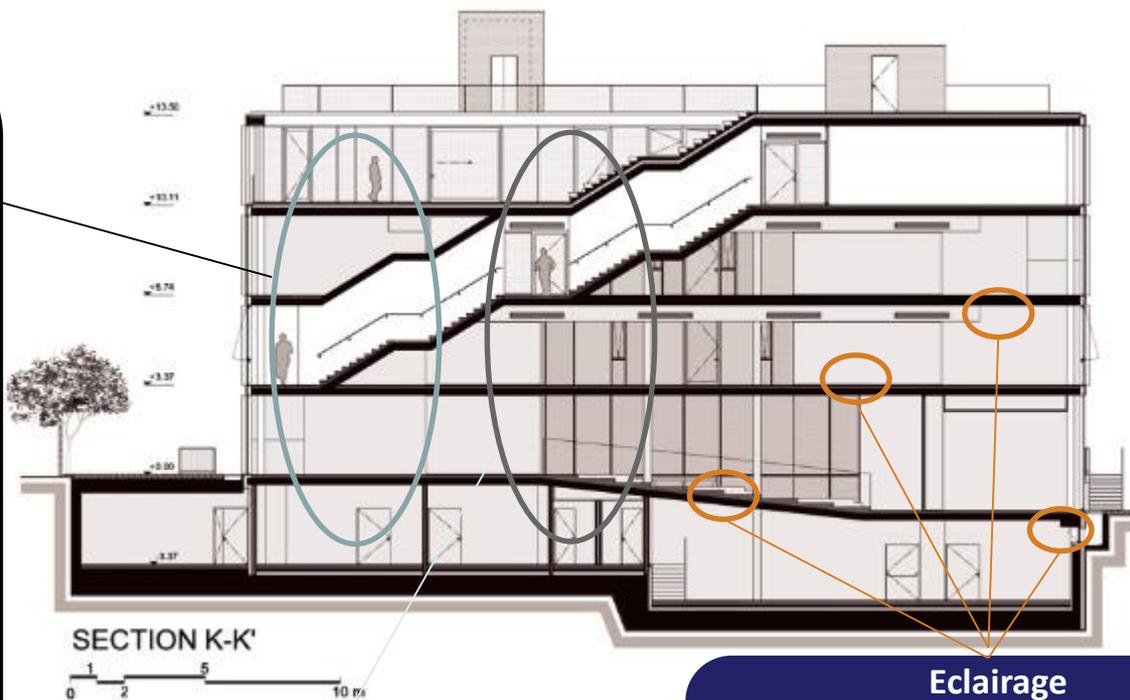
- ❖ BAT EN 101 : Isolation de comble ou de toiture
- ❖ BAT EN 102 : Isolation de mur
- ❖ BAT EN 103 : Isolation d'un plancher
- ❖ BAT EN 104 : Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant
- ❖ BAT EN 106 : Isolation de combles ou de toitures (France d'outre mer)
- ❖ BAT EN 107 : Isolation des toitures terrasses
- ❖ BAT EN 108 : Isolation des murs (outre mer)
- ❖ BAT EN 109 : Réduction des apports solaires par la toiture (outre mer)
- ❖ BAT EN 110 : Protection des baies contre le rayonnement solaire (outre mer)
- ❖ BAT TH 146 : Isolant d'un réseau de chauffage ou d'eau chaude

Quel est mon process, quels sont les équipements éligibles aux CEE ?

Tertiaires

Froid

- ❖ BAT EQ 117 : installation frigorifique utilisant du CO2 subcritique ou transcritique
- ❖ Système de condensation frigorifique à haute efficacité
- ❖ BAT TH 115 : climatiseur performant (outre mer)
- ❖ BAT TH 134 : Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une HP flottante
- ❖ BAT TH 135 : Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une BP flottante
- ❖ BAT TH 139 : récupération de chaleur sur groupe de production de froid
- ❖ BAT TH 122 Programmeur d'intermittence pour la climatisation (outre mer)
- ❖ BAT TH 125 : ventilation simple flux à débit d'air constant et modulé
- ❖ BAT TH 126 : Ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé
- ❖ BAT TH 142 : Déstratificateur ou brasseur d'air
- ❖ BAT TH 145 : Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante (France métropolitaine)



Ventilation

- ❖ BAT TH 125 : ventilation simple flux à débit d'air constant et modulé
- ❖ BAT TH 126 : Ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé
- ❖ BAT TH 142 : Déstratificateur ou brasseur d'air

Eclairage

- ❖ BAT EQ 127 : Luminaire d'éclairage général à module LED
- ❖ BAT EQ 129 : Lanterneau d'éclairage zénital
- ❖ BAT EQ 131 : Conduit de lumière naturelle

Quel acteur peut m'accompagner ?

❖ Les « obligés »

- Les vendeurs d'énergie dont les ventes annuelles dépassent un seuil fixé

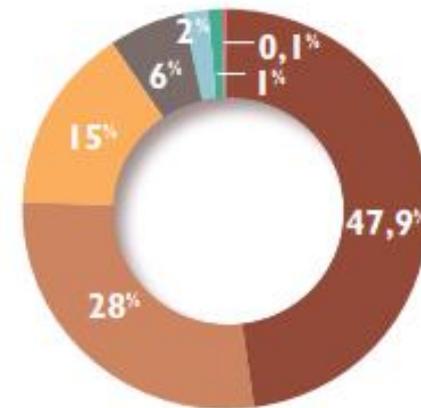
❖ Les « délégataires » d'obligations

- Des entreprises spécialisées dans le dispositif ayant acquis un statut comparable à celui d'un obligé/ 28 délégataires validés au 14/06/2019

❖ Les fournisseurs d'équipements / Les installateurs

- Ces entreprises doivent avoir passé un contrat avec un obligé ou un délégataire

❖ Les bureaux d'études

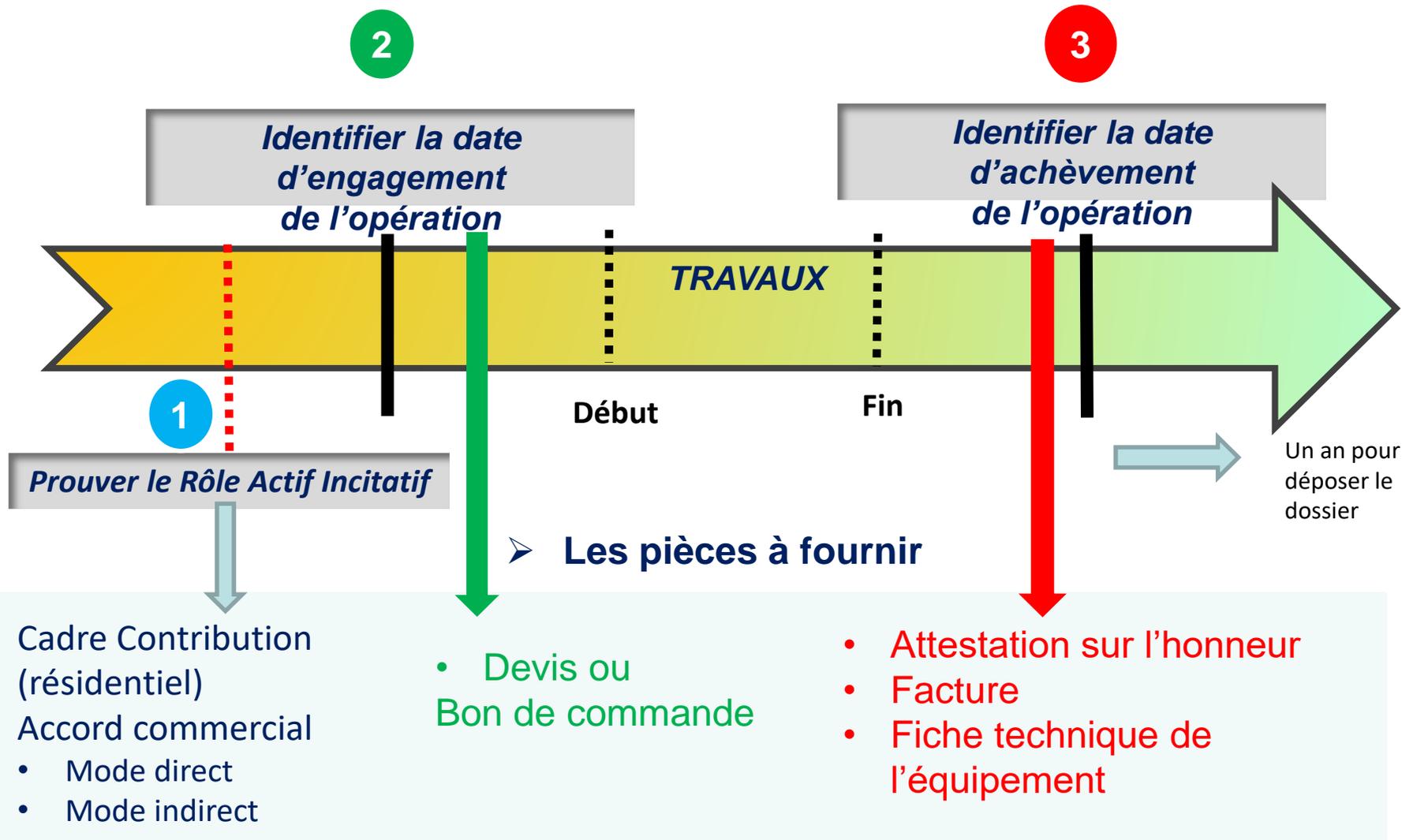


RÉPARTITION DE L'OBLIGATION PAR TYPE D'ÉNERGIE

- Carburants
- Électricité
- Gaz naturel
- Fioul domestique
- Chaleur et froid
- GPL combustible
- GPL carburant

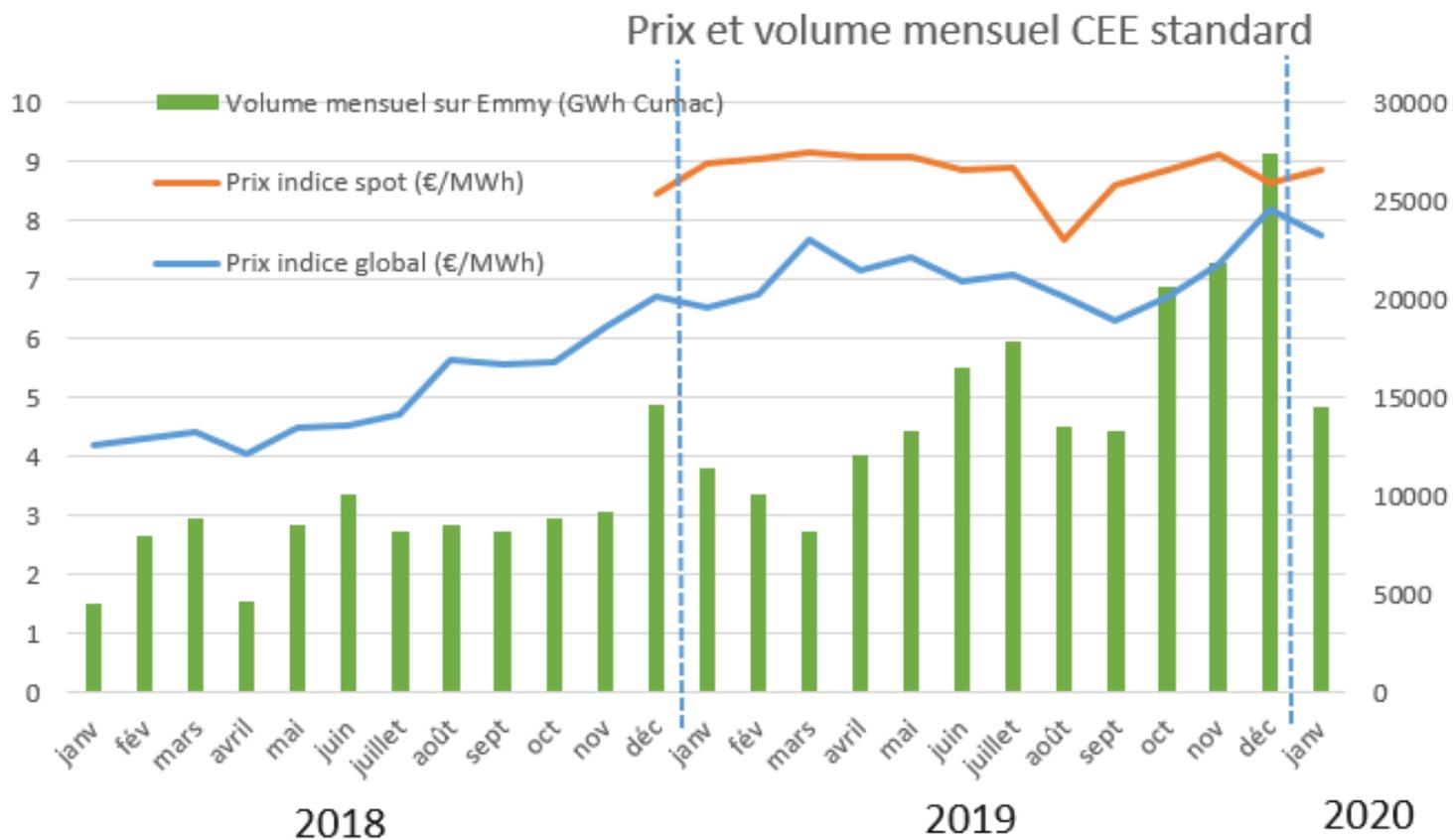
Nota bene : Les listes des obligés et celle des délégataires sont disponibles sur le site de la DGEC
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie#e5>

Comment constituer un dossier CEE?



A quel prix valoriser mes CEE?

<https://www.emmy.fr/public/accueil>

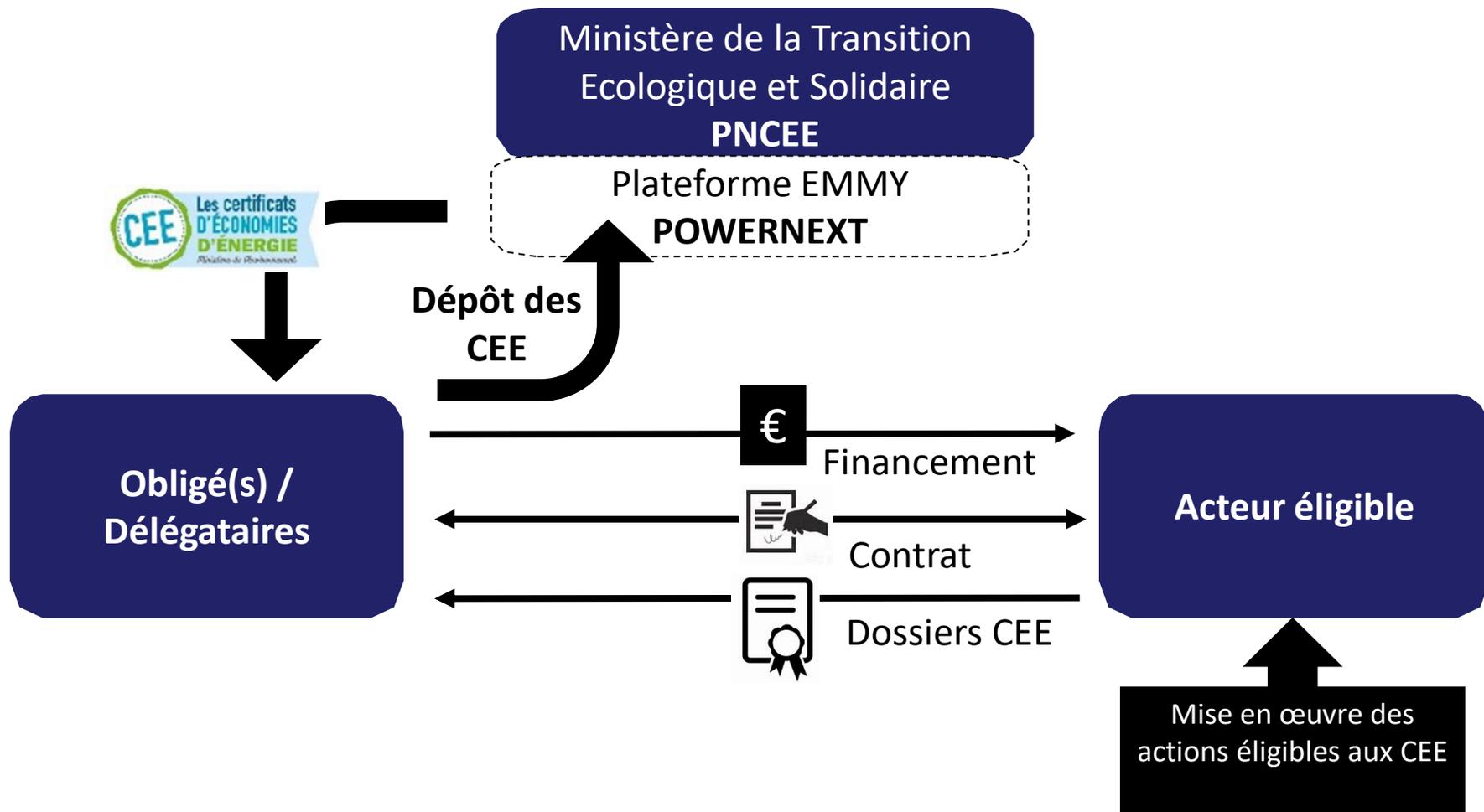


Quand vais-je toucher mon financement ?

Mode Indirect	Mode Direct
Le partenaire du demandeur fait l'avance de trésorerie	Le bénéficiaire reçoit la prime après validation du dossier par le PNCEE
=> La prime CEE est déduite du montant TTC des travaux	⇒ La prime CEE est versée quelques mois après la fin des travaux (généralement entre 5 et 7 mois)

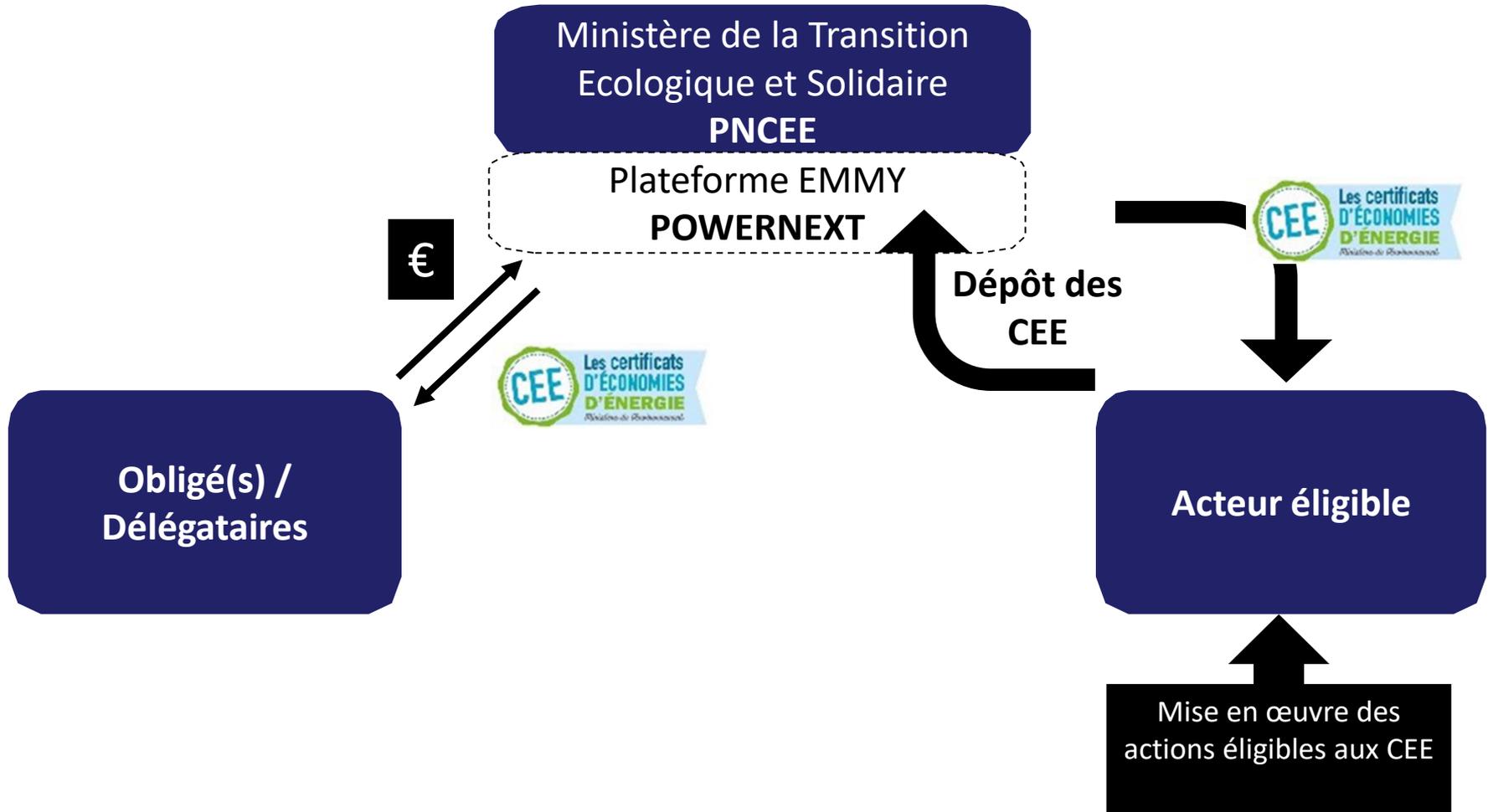
Comment bénéficier des aides financières en tant qu'éligible

Scénario 1 : Contrat de partenariat



Comment bénéficier des aides financières en tant qu'éligible

Scénario 2 revente dans EMMY



1/ Le dispositif des CEE ? à quoi ça sert et comment les utiliser ?

- ❖ Opérations standardisées,
- ❖ **Opérations spécifiques**
- ❖ Programmes CEE,

2/Mobilité, patrimoine, éclairage, ordures ménagères, réseaux de chaleur ... Un financement des économies d'énergie par les CEE sur chacune des compétences des collectivités territoriales

Pour aller plus loin sur les CEE, les opérations spécifiques

- ❖ **Oser les opérations spécifiques, bonne dynamique actuelle (P2/P3) :**
 - 70 TWhc de production pour 250 dossiers soit une moyenne de 280 GWhc /dossier),
 - 30% des volumes portés par l'ANAH (=15% des dossiers, les collectivités ont portées 8% des dossiers)
- ❖ **Se poser les bonnes questions (audit énergétique) notamment sur la situation de référence :**
 - En cas de mise en place d'équipement neuf
 - En cas de similitude avec des opérations standardisées
 - En cas d'amélioration de l'existant
- ❖ **Justifier le Temps de Retour sur Investissement (TRI) et durée de vie de l'action**
- ❖ **Calculer les gains CEE**
- ❖ **Bien comprendre le périmètre éligible pour sites sous PNAQ**



1/ Le dispositif des CEE ? à quoi ça sert et comment les utiliser ?

- ❖ Opérations standardisées,
- ❖ Opérations spécifiques
- ❖ **Programmes CEE**

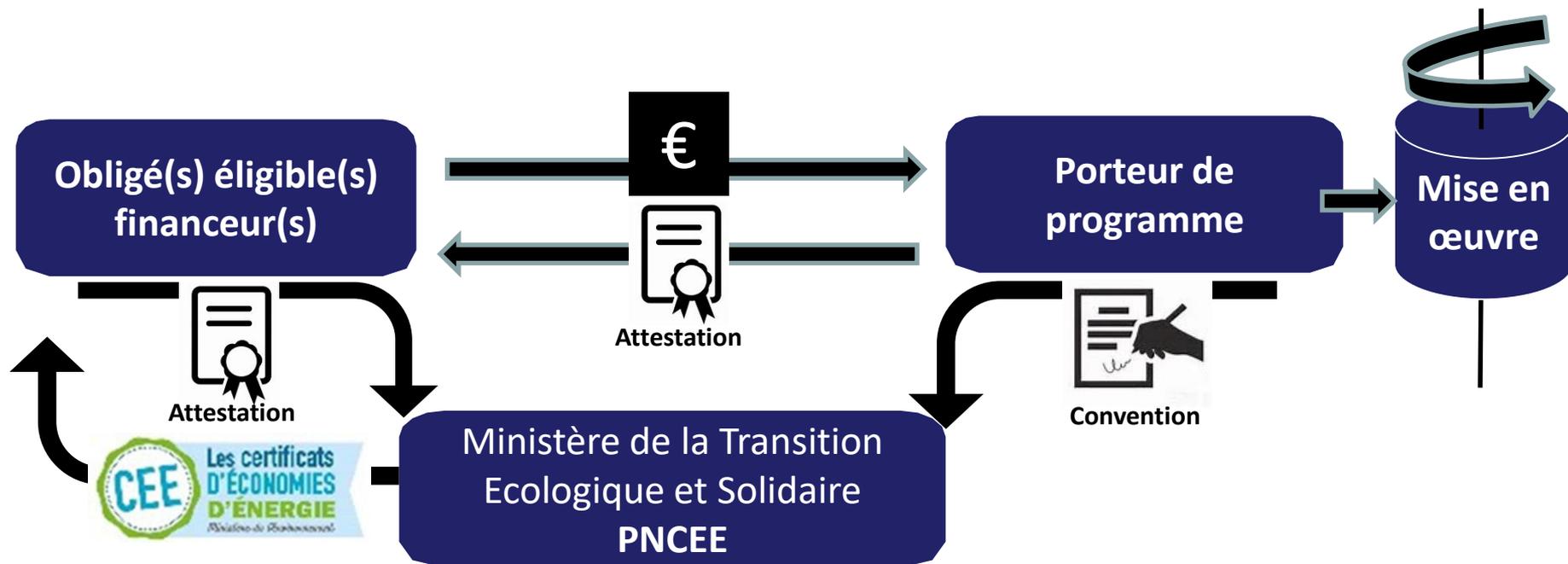
2/Mobilité, patrimoine, éclairage, ordures ménagères, réseaux de chaleur ... Un financement des économies d'énergie par les CEE sur chacune des compétences des collectivités territoriales

- Le code de l'énergie prévoit que la contribution financière à des programmes peut donner lieu à la délivrance de CEE. (L.221-7 - R.221-24)
- Ces programmes permettent de soutenir des actions **structurantes** ou **innovantes** qui contribuent à la réalisation d'économies d'énergie **sans qu'il soit possible de les quantifier directement**.
- Dans ce cadre les CEE ne sont pas directement attribués en fonction des EE réalisées, mais en fonction de contributions versées au programme, à travers un taux défini par arrêté.

La création de programmes est encadrée :

- *Champ limité par la loi*
 - *Enveloppe définie pour la période (200 TWhc pour la P4)*
 - *Programme validé individuellement par l'administration*
 - *Participation de l'État et, le cas échéant, de ses établissements publics, à la gouvernance des programmes ;*
 - *Taux de conversion exigeant. 5€ = 1 MWhc*
- Les programmes peuvent donner lieu à délivrance de « CEE précarité » s'ils s'adressent spécifiquement à ces publics.

Fonctionnement d'un programmes CEE





Compétences des collectivités et CEE

Compétence	Action réalisée	Mode d'emploi des CEE
Gestion des établissements scolaires / du patrimoine	Rénovation des établissements scolaires	Fiches standardisées (BAT)
	Mise en place d'une régie agricole – chauffage d'une serre horticole	Fiches standardisées (AGRI-TH-109 et 110)
	Sensibiliser aux économies d'énergie	Programmes CEE (Watty à l'école)
Amélioration du parc immobilier bâti	Rénovation de l'habitat – Collecte et valorisation des CEE pour les particuliers	Fiches standardisées (BAR)
Contribuer à la résorption de la précarité énergétique		Programmes CEE (SLIME, DEPAR PEnD-AURA, wimoov...)
Transport	Formation des agents à l'éco-conduite	Fiches standardisées (TRA-SE-101 et 102)
	Achat d'un véhicule neuf dans une flotte professionnelle	Fiche standardisée (TRA-EQ-114)
	Véhicule de transport des déchets	Fiche standardisée (TRA-EQ-115) ou opération spécifique
Collecte, traitement des déchets	Achat d'une barge fluviale	Fiche standardisée (TRA-EQ-109)
	Rénovation d'une UVE	Opération spécifique
Production d'énergie renouvelable	Valorisation de chaleur de récupération en réseau	Fiche standardisée RES-CH-101
	Réhabilitation de sous-stations de réseau de chaleur / Passage d'un réseau de chaleur en BT / Rénovation d'un RCU	Fiches standardisées RES-CH-101 à 107
Éclairage public	Rénovation de l'éclairage extérieur	Fiches standardisées (RES-EC-101 à 107)
Assainissement	Rénovation d'une centrale d'épuration	Opération spécifique

Proportion des volumes CEE par demandeur par période

Demandeur	P2	P3
Obligé	73%	45%
Délégataire	17%	43%
Bailleur social	5%	4%
ANAH	2%	6%
Autres (dont collectivités territoriales)	3%	2%

CEE Classiques - Principales opérations standardisées

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	% des CEE délivrés
BAR-EN-01 / BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	9,7%
BAR-EN-02 / BAR-EN-102	Isolation des murs	8,2%
BAR-TH-06 / BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	5,9%
IND-UT-17 / IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	5,8%
BAR-TH-07-SE / BAR-TH-107-SE	Chaudière collective de type condensation avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière	5,4%
BAT-EN-01 / BAT-EN-101	Isolation des combles ou de toiture (tertiaire)	3,6%
IND-UT-02 / IND-UT-102	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	3,3%
BAR-TH-07 / BAR-TH-107	Chaudière collective à haute performance énergétique	3,3%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+	2,8%
BAR-TH-31 / BAR-TH-131	Isolation d'un réseau d'eau chaude sanitaire	2,3%

Quelles fiches CEE pour les réseaux d'éclairage public?

- ❖ Les travaux de rénovation de l'éclairage public sont éligibles aux CEE. Ceux-ci permettent de :
 - financer une partie des travaux
 - réduire le temps de retour sur investissement des installations.

- ❖ Les opérations standardisées éligibles aux CEE concernant l'éclairage public
 - **RES-EC-101** : Système de régulation de tension en éclairage extérieur
 - **RES-EC-102** : Système de maîtrise de la puissance réactive en éclairage extérieur
 - **RES-EC-103** : Système de variation de puissance en éclairage extérieur
 - **RES-EC-104** : Rénovation d'éclairage extérieur
 - **RES-EC-107** : Horloge astronomique pour l'éclairage extérieur

- ❖ Il existe aussi une fiche CEE en tertiaire portant sur l'éclairage et lampe LED
 - **BAT-EQ-127**: Luminaire d'éclairage général à modules LED



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° RES-EC-104

Rénovation d'éclairage extérieur

1. Secteur d'application

Éclairage public extérieur existant, autoroutier, routier, urbain, dit « fonctionnel », permettant tous les types de circulation (motorisée, cycliste).

Éclairage existant d'ambiances urbaines : rues, avenues, parcs, allées, voies piétonnes.

Éclairage extérieur privé existant : voiries, parkings, parcs, etc.

Cette opération ne concerne ni les illuminations de mise en valeur des sites ni l'éclairage des terrains de sport.

2. Dénomination de l'opération

Rénovation d'éclairage extérieur par dépose de luminaires et mise en place de luminaires neufs dont la source lumineuse peut être remplacée.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Est éligible à cette action toute rénovation pour laquelle chaque luminaire neuf respecte les exigences suivantes :

- ensemble optique fermé d'un degré de protection (IP) de 65 minimum ;
- cas n°1 : efficacité lumineuse ≥ 90 lumens par Watt et ULOR ≤ 1 % (ou, pour les luminaires à LED, ULR $\leq 3\%$).
- cas n°2 : efficacité lumineuse ≥ 70 lumens par Watt et ULOR ≤ 10 % (ou, pour les luminaires à LED, ULR ≤ 15 %)

L'efficacité lumineuse est le ratio entre le flux lumineux initial total sortant et la puissance totale du système (y compris les auxiliaires). Les luminaires utilisés pour l'éclairage fonctionnel des voies de circulation doivent respecter les conditions du cas n°1.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne :

- 1- la dépose des luminaires existants ;
- 2- la mise en place de luminaires neufs ;
- 3- et le nombre et les caractéristiques des luminaires neufs installés : degré de protection de l'ensemble optique fermé (IP), efficacité lumineuse en lumen par Watt, et ULOR (ou ULR pour les luminaires à LED).

Par dérogation aux points 2 et 3 ci-dessus, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un nombre donné d'équipements, identifiés par leurs marque et référence précises, et est accompagnée par un document issu du fabricant. Ce document mentionne que l'équipement de marque et référence mis en place est un luminaire, avec ses caractéristiques : degré de protection de l'ensemble optique fermé (IP), efficacité lumineuse en lumen par Watt, et ULOR (ou ULR pour les luminaires à LED).

4. Durée de vie conventionnelle

30 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Pour le cas n°1 :

Montant en kWh cumac par luminaire installé		Nombre de luminaires installés
9300	x	N1

Pour le cas n°2 :

Montant en kWh cumac par luminaire installé		Nombre de luminaires installés
7200	x	N2

Exemple de financement d'une rénovation du réseau d'éclairage extérieur avec la RES-EC-104

- ❖ Changement de 100 Luminaires à LED d'efficacité lumineuse ≥ 90 lumens par Watt et $ULR \leq 3\%$
- ❖ Economie générée: 9 300 kWh Cumac x Nombre de luminaires installés soit 930 000 kWh Cumac
- ❖ Prime CEE = 6 510 euros (7 euros / MWh Cumac)

Pour aller plus loin sur les CEE... Compatibilité entre CEE / Fond Chaleur / sites EU ETS

- ❖ Règle de non cumul fonds chaleur et CEE a disparu.
- ❖ Depuis janvier 2019, les sites EU ETS (sauf le secteur de la production d'électricité) sont éligibles aux CEE.
- ❖ Les CEE sont compatibles avec les aides européennes

CEE : Etat des lieux dans le Grand Est



Évolution du prix des CEE

Prix indice global CEE (€/MWh)





Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-EN-101

Isolation de combles ou de toitures

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle.

2. Dénomination

Mise en place d'une isolation thermique en plancher de combles perdus ou en rampant de toiture.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La résistance thermique R de l'isolation installée est supérieure ou égale à 6 m².K/W en plancher de comble perdu ou en rampant de toiture.

La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'une isolation de combles ou de toiture ;
- et la surface d'isolant installé ;
- et la résistance thermique de l'isolation mise en place évaluée, suivant la nature de l'isolant, selon l'une des normes susvisées.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un matériau avec ses marque et référence et la surface de matériau installée, et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ce document indique que le matériau de marque et référence mis en place est un isolant et précise ses caractéristiques thermiques (résistance thermique ; ou conductivité thermique et épaisseur) évaluées, suivant la nature de l'isolant, selon l'une des normes susvisées. En cas de mention d'une date de validité, ce document est considéré comme valable jusqu'à un an après sa date de fin de validité. Pour les références proposées en différentes épaisseurs, la preuve de réalisation, si elle ne mentionne pas la résistance thermique de l'isolation installée, doit impérativement en préciser l'épaisseur.

4. Durée de vie conventionnelle

30 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par m ² d'isolant		
Zone climatique	Énergie de chauffage	
	Électricité	Combustible
H1	1 800	2 900
H2	1 500	2 400
H3	1 000	1 600

X

Secteur d'activité	Facteur correctif
Bureaux, Enseignement, Commerces	0,6
Hôtellerie - Restauration	0,7
Santé	1,3
Autres secteurs	0,6

X

Surface d'isolant en m ²
S

climaxion
anticiper • économiser • valoriser

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

Enjeu financier

Maximiser la valorisation des ressources que représentent les CEE au niveau GE. Les 1200 TWh de CEE classiques et les 400 TWh de CEE précarité **pourraient représenter entre 8 et 15 milliards** d'euros de financement pour les économies d'énergie.

Ratio population : **entre 680 millions € et 1,3 milliard €** pour le Grand Est



- Questionnaire e-mail auprès des collectivités ayant réalisé une réno subventionnée par Climaxion (43 répondants)
- Enquête téléphonique auprès des CEP (15 répondants)



Résultats enquête mail

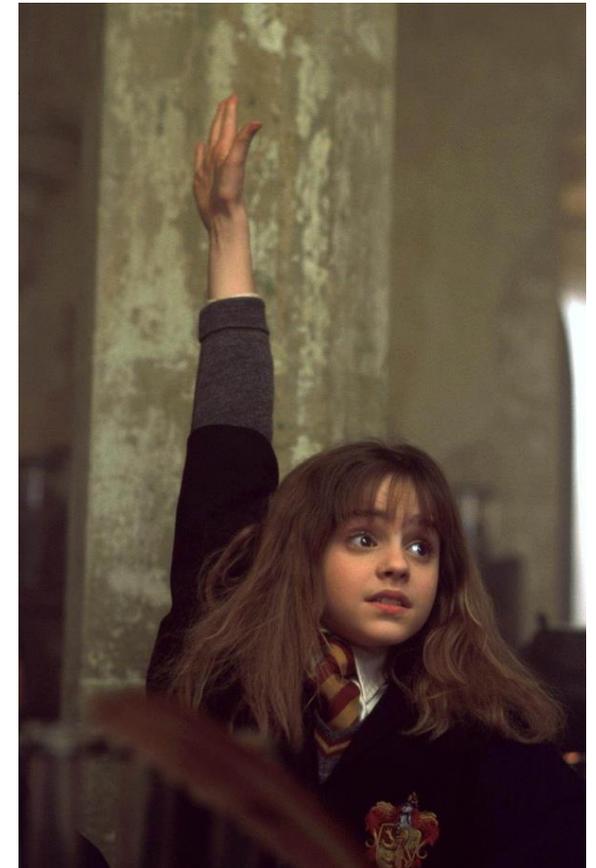
Sur les 43
répondants :

CEE classiques	CEE TEPCV	Pas de recours aux CEE
28	4	11

Moyenne travaux subventionnés	Moy valeur CEE	Moy CEE hors TEPCV	Médiane	Couverture moyenne du coût travaux par CEE
150 000 €	26 627 €	20 411 €	14 500 €	13 à 18 %

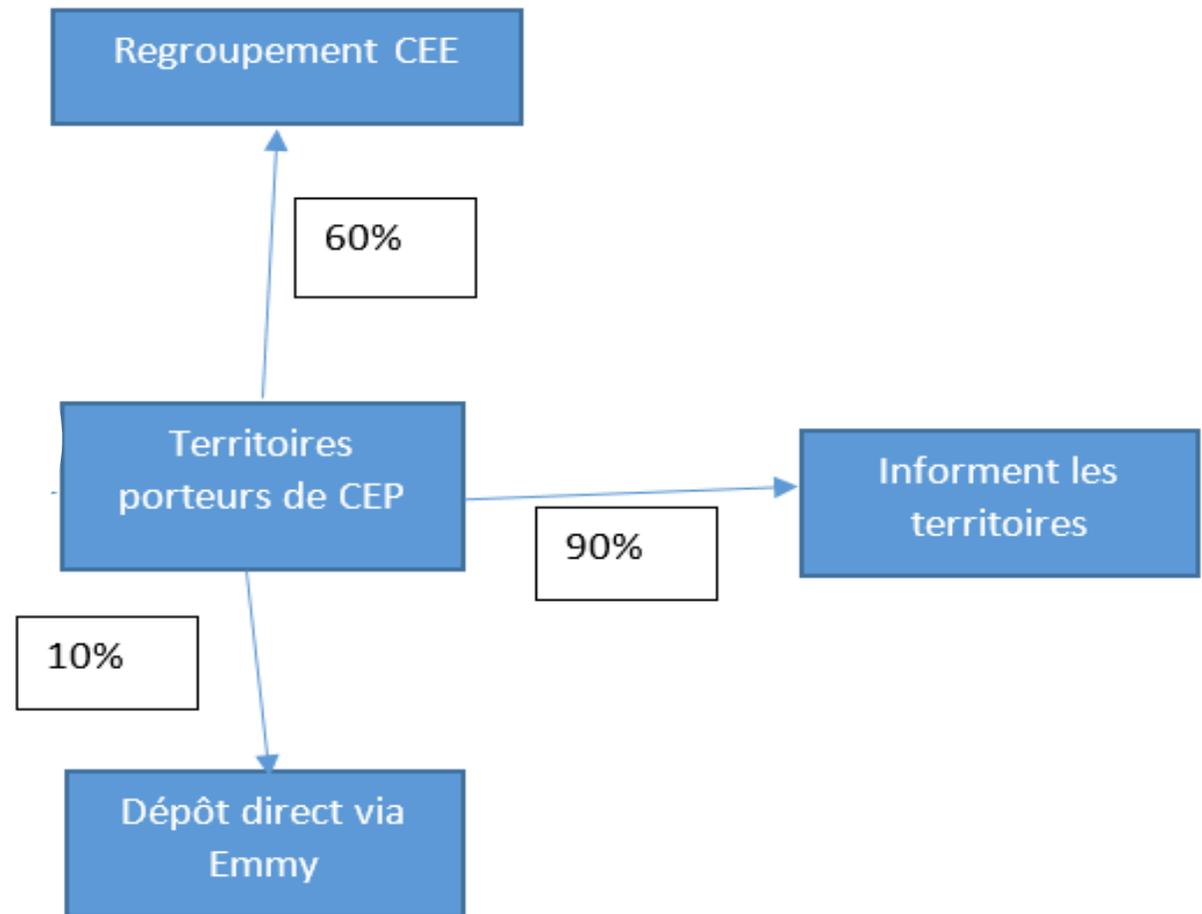
Le **taux de recours aux CEE** est donc très **bon** chez les collectivités interrogées (75%). Ils permettent de financer environ 18 % des travaux de rénovation énergétique (attention à l'impact des CEE TEPCV, 13% hors TEPCV). Il faut cependant faire attention au **biais « du bon élève »** qui veut répondre au questionnaire pour valoriser le travail effectué.

=> Collectivités déjà engagées car font appel à aides Climaxion



Résultats enquête CEP

20 à 25 (EPCI/PETR)
territoires engagés dans
la valorisation des CEE.
Environ un quart des
territoires du Grand Est



Les territoires valorisent aujourd'hui les CEE **en moyenne à 5 €** pour un MWh cumac. Dans quasiment tous les cas, il y a un travail administratif du prestataire.

Conclusion des études

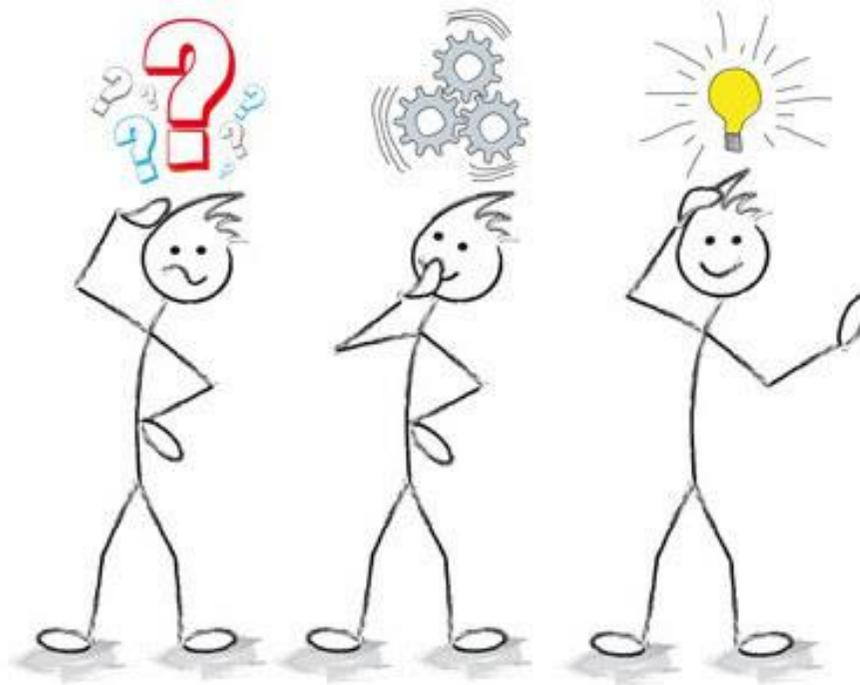
- Bonne mobilisation des CEE par les territoires moteurs
- Il existe des marges de progression (prix et quantité)
- **L'énorme gisement restant correspond aux collectivités du Grand Est peu sensibilisées à l'opportunité que représentent les CEE**



Des pistes pour mieux valoriser

- **Renforcer la formation des CM énergie des territoires.**
L'ensemble des CEP souhaiterait une journée d'échanges sur les CEE, avec des témoignages locaux
- **Développer la valorisation des CEE** dans les territoires non couverts par les CEP via des actions de formation pour les CM (énergie ou PCAET).
- **Proposer un service régional de valorisation des CEE pour les territoires non couverts.**

Question/réactions ?





BOITE À OUTILS

CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE

7 AVRIL 2020



AMORCE EN QUELQUES MOTS

Principale association de collectivités et de professionnels du secteur privé et associatif, spécialisée dans les domaines des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur ainsi que de l'eau et l'assainissement.



CHIFFRES CLÉS

- Association nationale (loi 1901) créée en 1987
- 14 représentants au Bureau
- 43 membres du Conseil d'Administration (dont 30 élus et 13 professionnels)
- Équipe de 25 permanents
- Bureaux à Lyon et Paris



+ de 915 ADHÉRENTS



2/3

DE COLLECTIVITÉS

Conseils régionaux, conseils départementaux, syndicats, métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, communes...

Regroupant 60 millions d'habitants, repartis sur l'ensemble du territoire français (métropole, insulaire et ultra-marins)

1/3

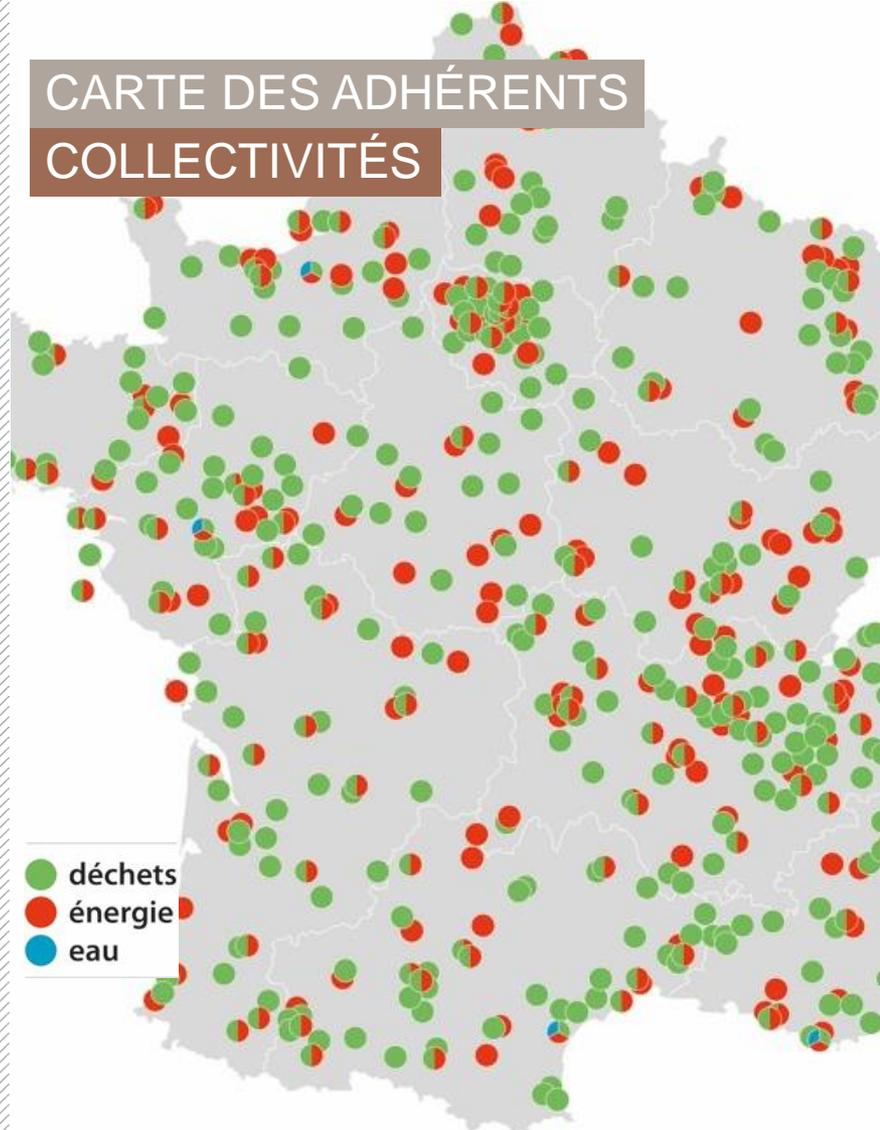
DE PROFESSIONNELS

Associations et fédérations professionnelles, fabricants, fournisseurs, opérateurs, bureaux d'études, cabinets juridiques, organismes financiers...

Le nombre d'adhérents a doublé en 10 ans, suivant une progression annuelle de 10%

* au 01/05/17

CARTE DES ADHÉRENTS COLLECTIVITÉS



Martinique

Guyane Française

La Réunion

LES RESSOURCES

PUBLICATIONS

- ENP02 : CEE 50 questions pratiques pour les collectivités
- ENE20 : Programmes CEE, quelle opportunité pour les collectivités ?
- ENE24 : Les collectivités et les CEE - Organisation, contractualisation financière aux travaux d'efficacité énergétique
- ENT33 – Boite à Outil CEE
- ENE37 – Guide CEE et collectivités – ADEME



Montage de valorisation

Être maître d'ouvrage des opérations d'amélioration énergétique

- 1 La coll. dépose en propre une demande de CEE
- 2 La coll. contractualise avec un obligé
Variante : La coll. contractualise avec un obligé pour plusieurs opérations (**ex Amiens et Certinergy**)
- 3 La coll. passe par un dispositif territorial de valorisation des CEE
- Faire valoriser les CEE par les entreprises travaux

Faciliter la valorisation des CEE pour d'autres maîtres d'ouvrage

- 3A La coll. organise un groupement 3
- 3B La coll. contractualise avec un obligé pour d'autres bénéficiaires (ex FDE 80 et Capitale Energie)
- 3C La coll. dépose et demande des CEE pour des opérations faites par d'autres maîtres d'ouvrage (ex Pass Picardie Rénovation)

Être maître d'ouvrage des opérations d'amélioration énergétique

1

Dépôt en propre : La collectivité est maître d'ouvrage de l'opération sur son propre patrimoine

Pièces à transmettre au PNCEE	Documents à archiver par le demandeur
<ul style="list-style-type: none">• Identification du demandeur (Document 1)• Éligibilité du demandeur (Document 1)• Respect des dispositions des arrêtés (Document 1)• Demande d'un volume inférieur au seuil minimal exigé (Document 1)• Caractéristiques des opérations d'économies d'énergie (Document 2)• Pour une première demande : un extrait de situation au répertoire SIRENE (Document 3)	<ul style="list-style-type: none">• Les attestations sur l'honneur (Document 4)• Preuve des dates d'engagement et d'achèvement de l'opération (Document 5 et Document 5bis)• Le respect des critères énoncés dans les fiches d'opérations standardisées (Document 6)

Autres documents

Délibération d'autorisation de vente (Document 7)



Être maître d'ouvrage des opérations d'amélioration énergétique

2

La collectivité contractualise avec un obligé

Trouver un obligé	Documents à transmettre à l'obligé*
<ul style="list-style-type: none">Listes des personnes soumises à des obligations d'économies d'énergie 4ème période (Document 8)Liste des délégataires P4 au 2018-12-13 (Document 9)Liste non exhaustive de plateformes en ligne pour la valorisation des CEE (Document 10)	<ul style="list-style-type: none">Les attestations sur l'honneur (Document 4)Preuve des dates d'engagement et d'achèvement de l'opération (Document 5 et Document 5bis)Le respect des critères énoncés dans les fiches d'opérations standardisées (Document 6)Rôle actif et incitatif (le contrat de partenariat fait office de RAI)

* Identique pièce à archiver scénario 1 + RAI

Variante

La collectivité contractualise pour plusieurs opérations

- Document 11 et 11 bis



Faciliter la valorisation des CEE pour d'autres maîtres d'ouvrage

3A

La collectivité passe par un groupement

Pièces à transmettre par le demandeur au PNCEE*	Documents transmis par le MOA et archivé par le regroupeur*
<ul style="list-style-type: none">• Identification du demandeur (Document 1)• Éligibilité du demandeur (Document 1)• Respect des dispositions des arrêtés (Document 1)• Dossier de demande d'un volume inférieur au seuil minimal exigé (Document 1)• Caractéristiques des opérations d'économies d'énergie (Document 2)• Pour une première demande : un extrait de situation au répertoire SIRENE (Document 3)• Accord constitutif du groupement (Document 12)	<ul style="list-style-type: none">• Les attestations sur l'honneur (Document 4)• Preuve des dates d'engagement et d'achèvement de l'opération (Document 5 et Document 5bis)• Le respect des critères énoncés dans les fiches d'opérations standardisées (Document 6)

Autres documents

- Délibération d'autorisation de signature de la convention (Document 13)

* Identique pièce à archiver scénario 1 + Accord constitutif du groupement

Faciliter la valorisation des CEE pour d'autres maîtres d'ouvrage

3B

La coll. contractualise avec un obligé pour d'autres bénéficiaires

Pièces à archiver par l'obligé et à transmettre par le MOA*	Autres documents
<ul style="list-style-type: none">• Les attestations sur l'honneur (Document 4)• Preuve des dates d'engagement et d'achèvement de l'opération (Document 5 et Document 5bis)• Le respect des critères énoncés dans les fiches d'opérations standardisées (Document 6)• Rôle actif et incitatif (le contrat de partenariat fait office de RAI)	<ul style="list-style-type: none">• Contrat de cession multi collectivités (Document 14)• Délibération d'autorisation de signature du contrat de cession multi collectivités (Document 15)

* Identique pièce à archiver scénario 2

Variante

Organisation d'un groupement de commande, avec la maîtrise d'ouvrage déléguée

- Document 16 Acte constitutif du groupement de commande



Faciliter la valorisation des CEE pour d'autres maîtres d'ouvrage

3C

La coll. dépose les CEE pour des opérations faites par d'autres maîtres d'ouvrage

Pièces à transmettre par le demandeur au PNCEE*	Documents transmis par le MOA et archivé par le regroupeur*
<ul style="list-style-type: none">• Identification du demandeur (Document 1)• Éligibilité du demandeur (Document 1)• Respect des dispositions des arrêtés (Document 1)• Dossier de demande d'un volume inférieur au seuil minimal exigé (Document 1)• Caractéristiques des opérations d'économies d'énergie (Document 2)• Pour une première demande : un extrait de situation au répertoire SIRENE (Document 3)	<ul style="list-style-type: none">• Les attestations sur l'honneur (Document 4)• Preuve des dates d'engagement et d'achèvement de l'opération (Document 5 et Document 5bis)• Le respect des critères énoncés dans les fiches d'opérations standardisées (Document 6)• Justification du rôle actif et incitatif<ul style="list-style-type: none">• Document 17 Cession des CEE des particuliers - Exemple Régie Régionale de Picardie• Document 18 Cession des CEE des autres collectivités

* Identique pièce à archiver scénario 1 + RAI





UNE QUESTION ?
CONTACTEZ-NOUS :

Camille FILANCIA

Chargée de mission rénovation énergétique

cfilancia@amorce.asso.fr

Tél. : 04 72 74 31 11

<https://amorce.asso.fr/boite-a-outils-energie-certificats-d-economies-d-energie>



SERVICE
RÉGIONAL DE
RÉNOVATION
PERFORMANTE
DE L'HABITAT

OFFRE POUR LA
VALORISATION
DES CEE DES
COLLECTIVITÉS



07/04/2020

Avec le soutien de

climaxion
anticiper - économiser - valoriser



Cofinancé au titre du Programme
Horizon 2020 de l'Union européenne

SERVICE RÉGIONAL DE RÉNOVATION PERFORMANTE DE L'HABITAT



Société d'Economie Mixte créée en 2018



Collectivités du
Grand Est



- **SEM créée pour la mise en œuvre des politiques des actionnaires publics**
- **Mission d'intérêt général** : la rénovation énergétique performante du parc résidentiel dans le Grand Est
- **Accompagnement des politiques locales**
- **Offre de services** pour les propriétaires, **adaptable selon les territoires**
- **Accompagnement des professionnels**

Avec le soutien de



Co-financé au titre du Programme
Horizon 2020 de l'Union européenne



Prestations de tiers financement pour la rénovation énergétique

- Etude de faisabilité du projet de rénovation
- Evaluation thermique avant et après travaux
- Définition du programme de travaux
- Recrutement des entreprises
- Planification et suivi des travaux
- Tests d'étanchéité à l'air avant et pendant les travaux
- Montage des dossiers de financement
- Préfinancement des aides financières et avantages fiscaux
- Offres bancaires

	Coût TTC
Offre basique <i>(AMO lots thermiques)</i>	3 000 €
Offre standard <i>(MOE lots thermiques)</i>	4 000 €
Offre avancée <i>(MOE lots thermiques + réseaux)</i>	6 000 €

PO/PB, copropriétaires, collectivités, associations

Maisons individuels et logements collectifs

8 conseillers rénovation en poste :

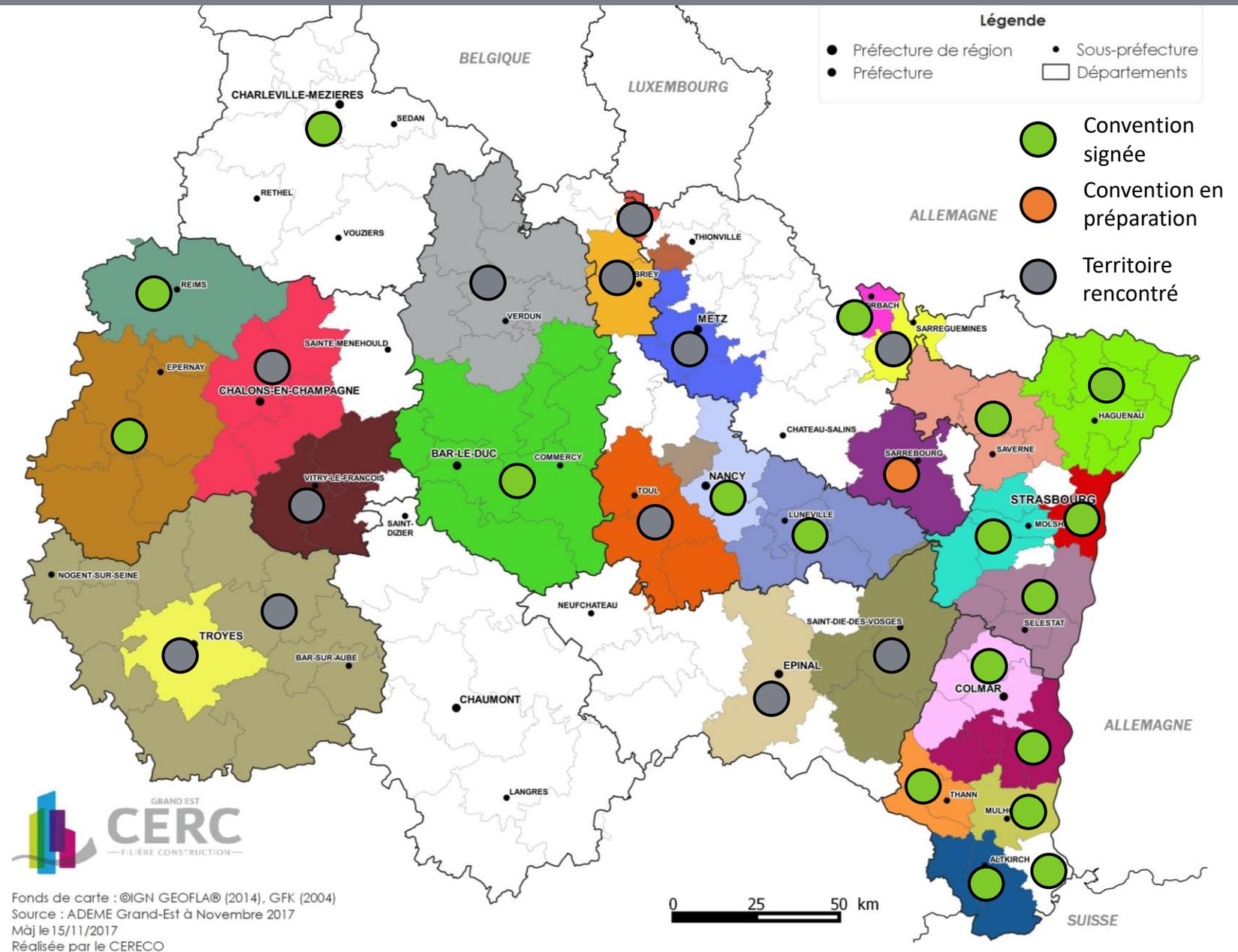
1. Alsace du Nord/Pays de Saverne (67)
2. Bruche Mossig Piémont (67)
3. Eurométropole de Strasbourg (67)
4. Alsace Centrale (67) + Grand Pays de Colmar (68)
5. Sud Alsace (68)
6. Sud Meuse (55)
7. PETR Lunéville (54)
8. Grand Reims (51)

2 partenariats avec un opérateur local :

- MH d'Épernay (51)
- ALEC du Grand Nancy (54)

2 postes ouverts/en recrutement :

- Forbach (57)
- Charleville-Mézières / Ardennes (08)



OKTAVE ET LES CEE



ACTEUR « ÉLIGIBLE » DU DISPOSITIF CEE

(personne morale pouvant demander la délivrance de CEE)

Prime Oktave
+
*Prime Coup de pouce
Chauffage*

**Contractualisation annuelle
de rachat avec un obligé**



**Les certificats
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE**
*Ministère de la Transition
écologique et solidaire*

OFFRE CEE POUR LES COLLECTIVITES



Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

Souhait de mettre en place un service de valorisation des CEE des collectivités du Grand Est

Sollicitation d'Oktave pour mettre en place ce service



**PRIME OKTAVE
COLLECTIVITÉS**

CEE ISSUS DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX

**PRIME OKTAVE
COLLECTIVITÉS**



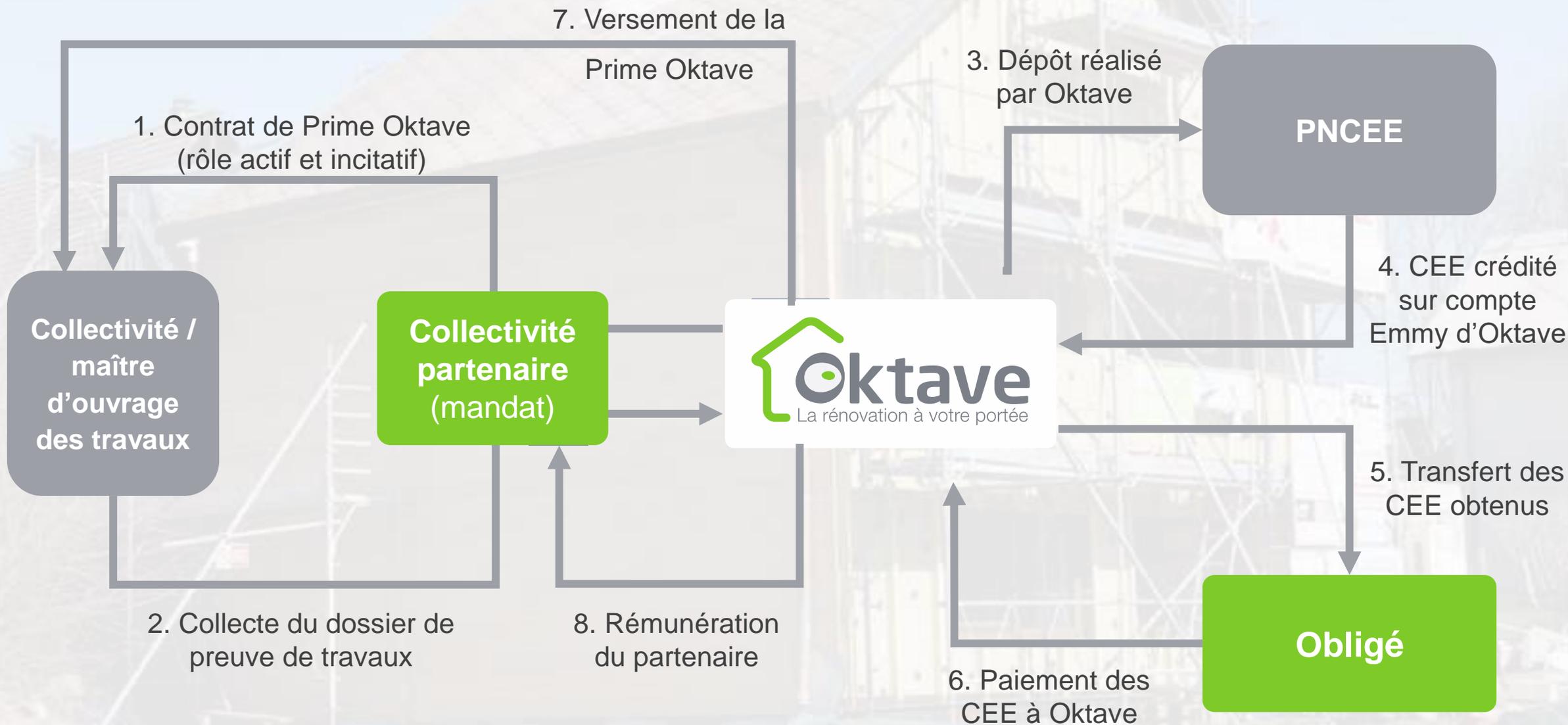
Travaux

**relevant des fiches
d'opérations
standardisées**

OFFRE DE SERVICES (1)



OFFRE DE SERVICES (2)



OFFRE DE SERVICES (3)

Rôle actif et incitatif d'Oktave auprès du bénéficiaire	Récolte du dossier de preuve de travaux (càd : contact direct avec le maître d'ouvrage)	Dépôt PNCEE et vente des CEE	MOA pouvant bénéficier de la Prime Oktave
Prime Oktave pour le maître d'ouvrage (bénéficiaire)	Oktave	Oktave assure le dépôt au PNCEE et la revente des CEE	Collectivités et associations
	Collectivité partenaire (mandat confié par Oktave)	Oktave assure le dépôt au PNCEE et la revente des CEE	Tous les acteurs du territoire auxquels la collectivité partenaire veut proposer le service (collectivité infra, entreprises, associations etc.)

PROPOSITION PRIME OKTAVE COLLECTIVITES

BENEFICIAIRE

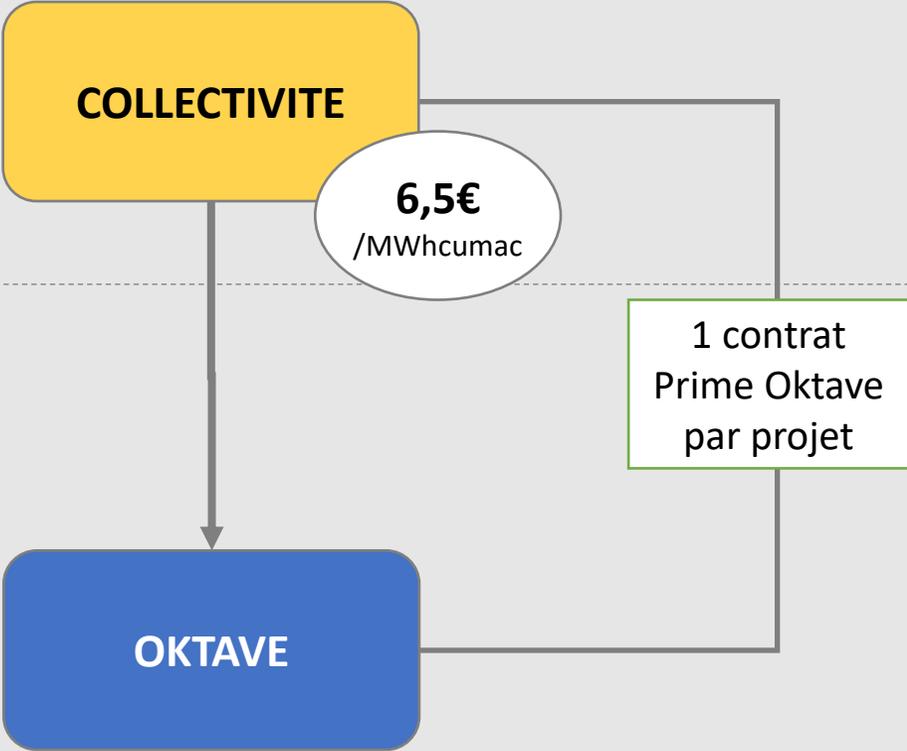
Réalise des travaux sur son patrimoine

MONTAGE DES DOSSIERS

- Assure le montage des dossiers de preuve de travaux
- Utilise CDnergy

DEMANDEUR

- Vérifie les dossiers
- Réalise le dépôt au PNCEE
- Vend les CEE à un obligé
- Verse la Prime au bénéficiaire

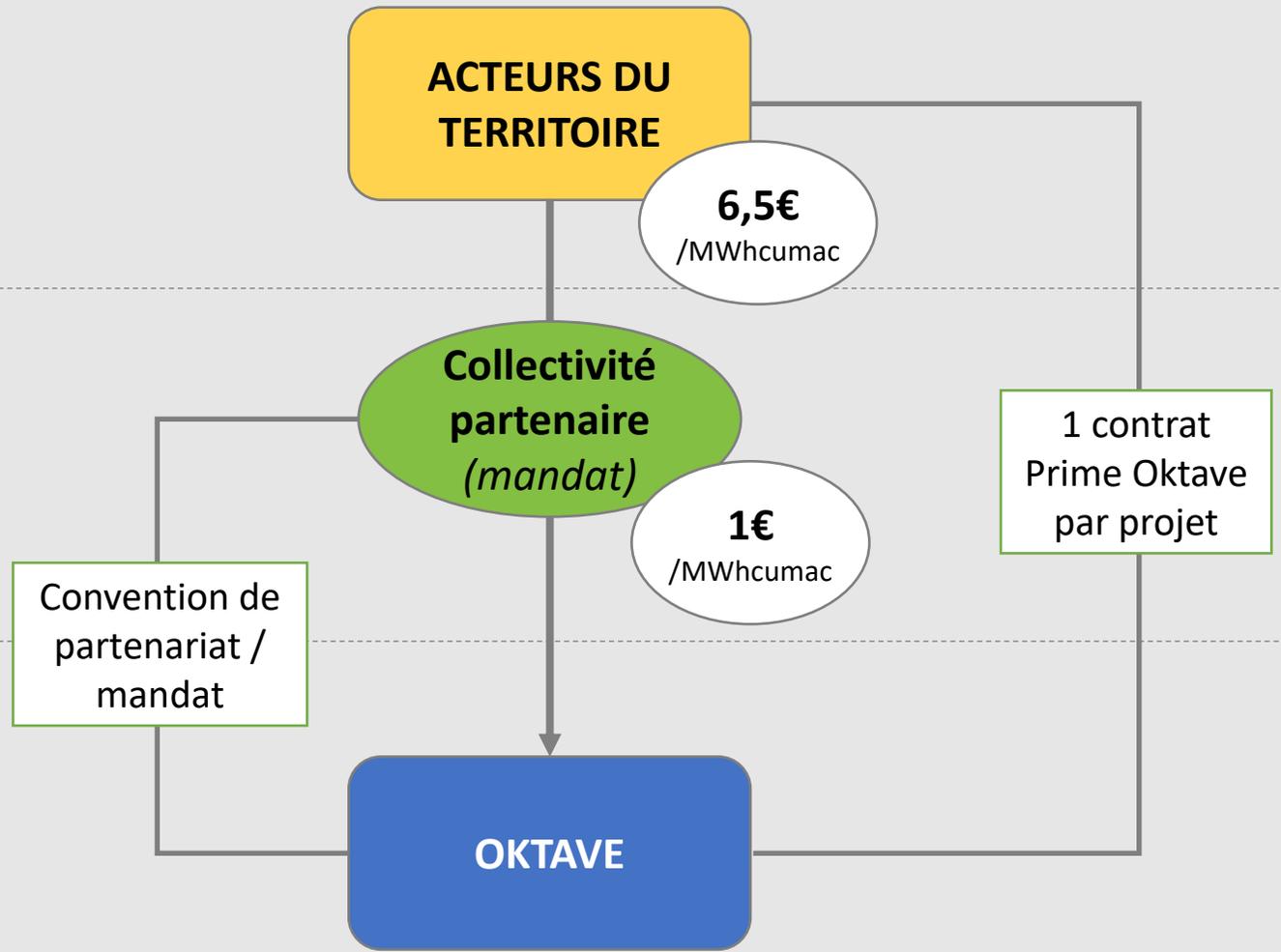


PROPOSITION PRIME OKTAVE COLLECTIVITES

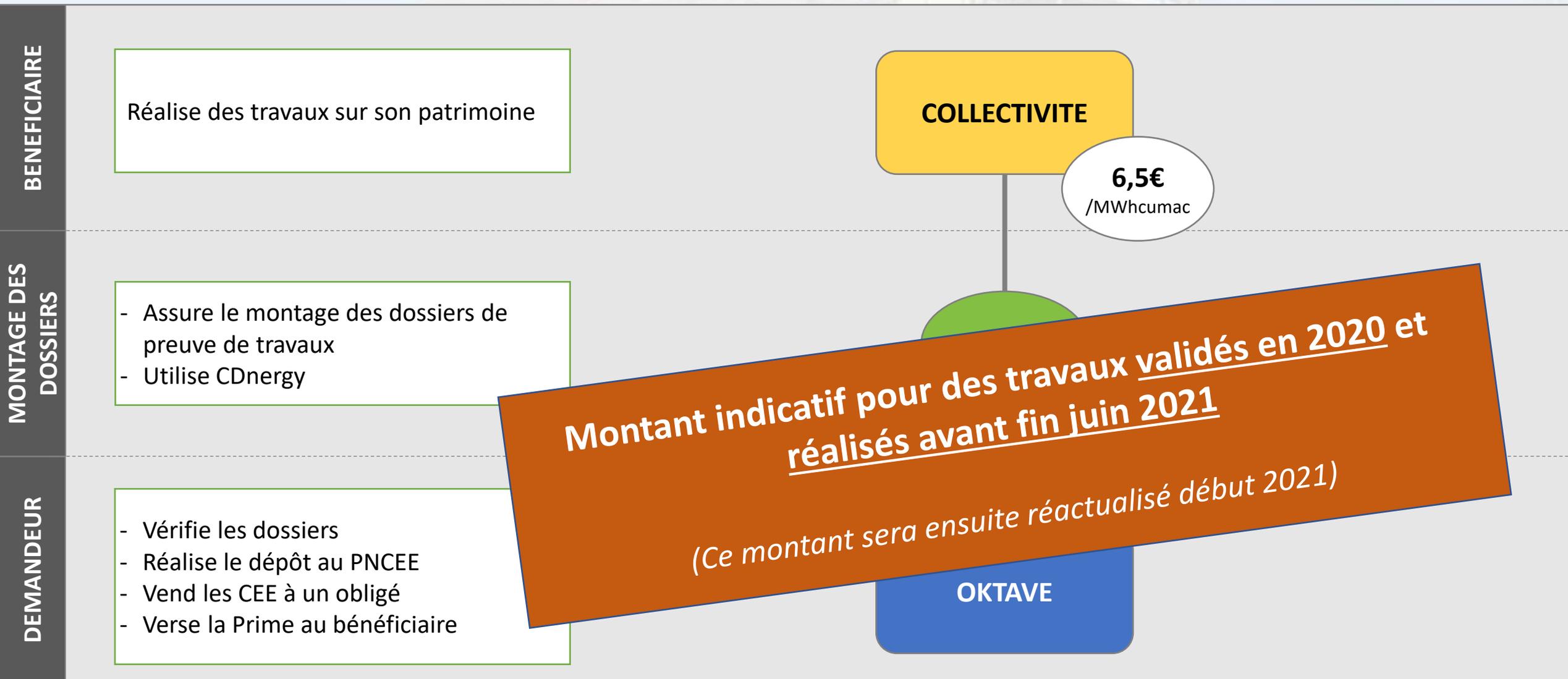
BENEFICIAIRE
Réalise des travaux sur son patrimoine

MONTAGE DES DOSSIERS
<ul style="list-style-type: none">- Assure le montage des dossiers de preuve de travaux- Utilise Cdenergy (mis à disposition par Oktave)

DEMANDEUR
<ul style="list-style-type: none">- Vérifie les dossiers- Réalise le dépôt au PNCEE- Vend les CEE à un obligé- Verse la Prime au bénéficiaire



PROPOSITION PRIME OKTAVE COLLECTIVITES



QUELQUES PRÉCISIONS

Cdnergy : Interface Web sécurisée pour la gestion informatisée des certificats d'économie d'énergie (CEE) répondant aux exigences réglementaires du dispositif des CEE.

Convention de partenariat : Document signé entre une collectivité partenaire et Oktave qui spécifie le mandat confié par Oktave pour la mise en place des contrats *Prime Oktave Collectivités* auprès des acteurs du secteur public local de son territoire et pour la collecte et la validation des dossiers de preuves de travaux pour les projets ou actions d'économies d'énergie ayant fait l'objet d'un contrat *Prime Oktave Collectivités*.

La convention de partenariat :

- *Prévoit une rémunération du Partenaire pour la réalisation de son mandat*
- *Ne contient pas de clause d'exclusivité*
- *Ne contient pas d'engagement sur la réalisation d'un volume minimal de CEE*
- *Fait l'objet d'un avenant annuel pour redéfinir les modalités financières du partenariat*

QUELQUES PRÉCISIONS



Cdnergy : Interface Web sécurisée pour la gestion informatisée des certificats d'économie d'énergie (CEE) répondant aux exigences réglementaires du dispositif des CEE.

Contrat de Prime Oktave : Document signé entre le maître d'ouvrage des travaux (Partenaire ou un acteur du secteur public local du territoire du Partenaire) et Oktave. Le contrat *Prime Oktave Collectivités* est établi et validé en amont de l'engagement des travaux (avant la signature des devis ou marchés de travaux). Le contrat a pour objet l'engagement pris par Oktave d'accompagner le Partenaire ou un acteur du secteur public local du territoire du Partenaire dans la réalisation d'économies d'énergies en lui apportant une contribution financière dans le cadre du dispositif des CEE. Il définit les modalités de cession et de valorisation des CEE. Un contrat de Prime Oktave est mis en place par projet de travaux.

Le versement de la Prime Oktave au maître d'ouvrage se fait dans un délai de 3-4 mois à compter de la date de validation du dossier de preuve de travaux par Oktave.

Acteurs du secteur public local : Les Acteurs du secteur public local comprennent la structure partenaire d'Oktave (EPCI, PETR, etc.) ainsi que l'ensemble des acteurs publics œuvrant sur le territoire du Partenaire, qu'ils soient ou non domiciliés sur ce territoire. Il pourra s'agir tout aussi bien des collectivités locales, des organismes de logement social, des sociétés d'économie mixte, des établissements publics locaux, des universités, des établissements sanitaires ou médico sociaux, des syndicats d'énergie. Pour le cas où une collectivité, dans le cadre de son Plan Climat ou de toute autre action publique, aurait intégré le souhait d'accompagner des sociétés s'engageant dans des travaux d'économies d'énergie, ces dernières seraient comprises au sein du secteur public local.

EXEMPLE

- Rénovation BBC de la mairie de Rahling (57)
- Bâtiment d'environ 500 m² chauffés

Travaux	U	Fiche standardisée	Mwhcumac	Prime pour le bénéficiaire (maître d'ouvrage des travaux)	Rémunération du Partenaire
ITI murs	642	BAT-EN-102	1 878	12 204 €	1 878 €
Isolation plafonds	266	BAT-EN-101	461	2 994 €	461 €
Isolation toiture-terrasse	21	BAT-EN-107	35	229 €	35 €
Isolation dalle basse	256	BAT-EN-103	890	5 783 €	890 €
Fenêtres	26	BAT-EN-104	85	551 €	85 €
Chaudière gaz condensation	1	BAT-TH-102	184	1 193 €	184 €
VMC SF	1	BAT-TH-125	98	638 €	98 €
TOTAL			3 630	23 593 €	3 630 €

Contact :

Matthieu FLAHAUT

Directeur des opérations

m.flahaut@oktave.fr

03 88 10 04 82

07 71 54 00 36



www.oktave.fr

#OktaveRenov

